



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet de la préfète
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

**Arrêté préfectoral autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions
des agents de police municipale de Thoiry**

**La Préfète,
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L. 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements des données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la police municipale ;

Vu la convention de coordination de la police municipale de Thoiry et des forces de sécurité de l'Etat signée le 30 décembre 2021;

Vu la demande de Madame le maire de Thoiry reçue le 2 février 2022, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale sa commune ;

Vu la déclaration de conformité numéro 2224988 délivrée par la commission nationale de l'informatique et des libertés, le 24 janvier 2022 ;

Considérant que la demande transmise par Madame le maire de Thoiry est complète à la date du 9 février 2022 et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain,

ARRETE

Article 1er : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de Thoiry est autorisé au moyen de trois caméras individuelles.

Article 2 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils seront détruits.

Article 3 : La population est informée de l'équipement des agents de police municipale de Thoiry de trois caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, Madame le maire de Thoiry peut mettre en œuvre l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté.

Article 5 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 6 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de manière dématérialisée sur le site citoyens.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, Madame la sous-préfète de Gex et Nantua, Madame le maire de Thoiry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 9 février 2022

La préfète,
Pour la préfète,
Le directeur des sécurités,



Lamine SADOUDI